

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 avril 2014**

Affichage 2 mai 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

D. DUBONNET – Y. FETAZ – F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT – M. GONTIER - M. RODIER - J. MARTIN – M. GELLOZ – JJ. GARCIA – JP. NORAZ – E. FRANÇOIS – P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – V. VIVES – N. LAUMONNIER – M. COIFFARD – AM. FOLLIET – A. GAZZA – JP. COUDURIER – S. SELLERI – P. LABIOD – F. ALLEMAND – F. ANTONIOLLI

Excusés : AC. THIEBAUD – C. MERLOZ – M. DEGANIS qui ont donné respectivement procuration à ME. GIRERD-POTIN – D. DUBONNET – JP. COUDURIER

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I – FINANCES**

**1- Approbation des comptes de gestion 2013**

Le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général (TPG) est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le TPG avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

- Considérant que les Comptes de Gestion correspondent aux Comptes Administratifs 2013,
- Considérant les budgets primitifs et supplémentaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les comptes de gestion 2013 sans observation ni réserve.**

**2- Vote des comptes administratifs 2013**

M. FONTANEL présente les évolutions par section (fonctionnement et investissement) et par chapitres budgétaires des comptes administratifs 2014. Il exprime son souhait d'éviter un accroissement des dépenses plus rapide que les recettes (effet ciseau), en maîtrisant prioritairement les dépenses de gestion courante.

Mme SELLERI souligne l'importance des votes du CA et du BP chaque année, traduisant les orientations

politiques de la municipalité. Elle regrette la complexité des documents et leur forme difficilement appréhendable pour les nouveaux élus notamment. Elle déplore l'absence d'information préparatoire sur la comptabilité publique et le contenu du budget. Elle comprend mieux l'exigence de transparence demandée par M. ANGLADE lors de la campagne électorale compte tenu de l'opacité et le manque de lisibilité des documents fournis.

M. FONTANEL achève la présentation et le Maire exprime le souci d'amélioration des services tout en limitant leur coût et en préservant les recettes de la Commune qui a occupé la municipalité précédente. Il expose son souhait d'éviter « l'effet ciseau » pour éviter à la commune de recourir à l'emprunt pour ses dépenses de fonctionnement.

M. FONTANEL précise que la municipalité souhaite déterminer le niveau de service à atteindre et en évaluer l'efficacité, sans exclure une réflexion sur le périmètre des services.

Mme SELLERI regrette que les évolutions des chapitres budgétaires en valeur absolue 2013/2014 ne soient pas communiquées, plutôt que les évolutions relatives (pourcentages). Elle pointe l'impossibilité pour une collectivité d'emprunter pour son fonctionnement. Sans rentrer dans une lecture technocratique des documents, elle souhaite des précisions sur certaines dépenses de fonctionnement : travaux réalisés en régie au 722 (environ 5000 €), Amortissement et écritures patrimoniales au 042 (échange foncier du Longerey : vente d'une maison à 647 500 € - acquisition d'un terrain à 357 500 €). Elle pointe le caractère erroné des chiffres de la rétrospective d'investissement (dépenses d'équipement).

M. ALLEMAND demande à ce que les pièces soient numérotées pour faciliter le repérage et la compréhension des documents et rapporte des demandes de parents d'élèves mentionnant un laisser-aller de la maintenance sur les écoles.

Sur le plan politique, Mme SELLERI mentionne le pourcentage de dépenses d'investissement consacrées au groupe scolaire (0.21% en 2013).

Le Maire rappelle les lourds investissements réalisés sur chaque groupe scolaire depuis plusieurs années (toiture, huisseries, insonorisation), équipements en bon état au regard d'autres territoires. L'entretien courant réalisé dans le temps, ne peut être négligé vis-à-vis d'exagération concernant le manque de maintenance, interprétation souvent éloignée de la réalité technique.

M. COUDURIER évoque des parents lassés de demandes non abouties. M. FONTANEL s'engage à en prendre connaissance pour en programmer la résolution.

Le Maire rappelle également que l'enfance (affaires scolaires et petite enfance) est une thématique ayant donné lieu aux investissements les plus importants du mandat (près de 1.5 M € pour la réhabilitation du bâtiment Mauduit en 2013).

M. COUDURIER explique le vote d'opposition de la minorité en cohérence au vote contre le budget primitif 2013.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion définitifs transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2013,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2013,

Le Maire se retire ; M. GARCIA, adjoint, est désigné président de l'assemblée et met au vote les comptes

administratifs présentés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) approuve les Comptes Administratifs 2013 présentés et détaillés lors de la séance.**

### **3- Affectation des résultats 2013 aux budgets primitifs 2014**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion définitifs transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2013,

Considérant les résultats budgétaires constatés aux comptes administratifs 2013 résumés par le tableau suivant :

<i>(E)=excédent</i>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<i>(D)=déficit</i>			
<b>Budget général</b>	+ 605 623.71 € (E)	- 943 521.32 € (D)	- 337 897.61 € (D)
<b>Budget centre bourg</b>	0	0	0

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté, en couvrant prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde affectable peut :

- soit être conservé en recettes de fonctionnement en report,
- soit être affecté en section d'investissement en réserves, une délibération est dans ce second cas nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au budget primitif 2014,

**Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) autorise l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2013 en section d'investissement des budgets primitifs 2014 soit :**

- **au budget général : + 605 623.71 €**

### **4- Vote des budgets primitifs 2014**

La présentation du budget primitif 2014 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement.

Lors de sa séance du 17 février 2014, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2014, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

M. FONTANEL présente le projet de budget primitif (BP) 2014 et ses évolutions vis-à-vis du BP 2013.

## BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	859 181,00	0,00	885 963,00	885 963,00	885 963,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 456 000,00	0,00	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00
014	Atténuations de produits	94 000,00	0,00	111 896,00	111 896,00	111 896,00
65	Autres charges de gestion courante	227 890,00	0,00	207 101,94	207 101,94	207 101,94
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 637 071,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 824 960,94</b>	<b>2 824 960,94</b>	<b>2 824 960,94</b>
66	Charges financières	78 119,00	0,00	52 523,88	52 523,88	52 523,88
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	700,28	700,28	700,28
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 731 190,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 893 185,10</b>	<b>2 893 185,10</b>	<b>2 893 185,10</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	452 052,00		383 441,79	383 441,79	383 441,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	150 000,00		154 838,07	154 838,07	154 838,07
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>602 052,00</b>		<b>538 279,86</b>	<b>538 279,86</b>	<b>538 279,86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 333 242,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 431 464,96</b>	<b>3 431 464,96</b>	<b>3 431 464,96</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	332 160,00	0,00	368 330,32	368 330,32	368 330,32
73	Impôts et taxes	2 268 360,00	0,00	2 345 632,21	2 345 632,21	2 345 632,21
74	Dotations, subventions et participations	639 870,00	0,00	604 394,73	604 394,73	604 394,73
75	Autres produits de gestion courante	57 552,00	0,00	55 107,70	55 107,70	55 107,70
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 322 942,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 411 464,96</b>	<b>3 411 464,96</b>	<b>3 411 464,96</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 323 242,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 421 464,96</b>	<b>3 421 464,96</b>	<b>3 421 464,96</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 333 242,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 431 464,96</b>	<b>3 431 464,96</b>	<b>3 431 464,96</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	600,00	90 355,00	0,00	0,00	90 355,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	359 600,00	253 950,00	0,00	0,00	253 950,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 104 010,00</b>	<b>266 582,81</b>	<b>397 210,00</b>	<b>397 210,00</b>	<b>663 792,81</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 464 210,00</b>	<b>610 887,81</b>	<b>397 210,00</b>	<b>397 210,00</b>	<b>1 008 097,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	273 500,00	0,00	442 500,00	442 500,00	442 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	224 129,00	0,00	242 875,70	242 875,70	242 875,70
020	Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>512 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 375,70</b>	<b>700 375,70</b>	<b>700 375,70</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 976 839,00</b>	<b>610 887,81</b>	<b>1 097 585,70</b>	<b>1 097 585,70</b>	<b>1 708 473,51</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	61 470,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>71 470,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 048 309,00</b>	<b>610 887,81</b>	<b>1 107 585,70</b>	<b>1 107 585,70</b>	<b>1 718 473,51</b>
						+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						<b>178 780,06</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 897 253,57</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	516 042,00	387 350,24	23 999,76	23 999,76	411 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>836 042,00</b>	<b>387 350,24</b>	<b>23 999,76</b>	<b>23 999,76</b>	<b>411 350,00</b>
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 437,74	0,00	332 000,00	332 000,00	332 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	643 066,00	0,00	605 623,71	605 623,71	605 623,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>784 003,74</b>	<b>0,00</b>	<b>947 623,71</b>	<b>947 623,71</b>	<b>947 623,71</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 620 045,74</b>	<b>387 350,24</b>	<b>971 623,47</b>	<b>971 623,47</b>	<b>1 358 973,71</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	452 052,00		383 441,79	383 441,79	383 441,79
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	150 000,00		154 838,07	154 838,07	154 838,07
041	Opérations patrimoniales (4)	61 470,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>663 522,00</b>		<b>538 279,86</b>	<b>538 279,86</b>	<b>538 279,86</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 283 567,74</b>	<b>387 350,24</b>	<b>1 509 903,33</b>	<b>1 509 903,33</b>	<b>1 897 253,57</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 897 253,57</b>

## BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET CENTRE BOURG

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	219 129,00	0,00	135 365,70	135 365,70	135 365,70
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>219 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 365,70</b>	<b>135 365,70</b>	<b>135 365,70</b>
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	10,00	10,00	10,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>224 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 375,70</b>	<b>140 375,70</b>	<b>140 375,70</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 009 049,41		1 145 444,13	1 145 444,13	1 145 444,13
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 014 049,41</b>		<b>1 150 444,13</b>	<b>1 150 444,13</b>	<b>1 150 444,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 238 178,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 290 819,83</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	1 233 178,41		1 285 819,83	1 285 819,83	1 285 819,83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 238 178,41</b>		<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 238 178,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>	<b>1 290 819,83</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 290 819,83</b>
--	---------------------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	102 500,00	102 500,00	102 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	102 500,00	102 500,00	102 500,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			0,00	102 500,00	102 500,00	102 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 233 178,41		1 285 819,83	1 285 819,83	1 285 819,83
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		1 233 178,41		1 285 819,83	1 285 819,83	1 285 819,83
<b>TOTAL</b>		1 233 178,41	0,00	1 388 319,83	1 388 319,83	1 388 319,83
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						1 388 319,83

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	576 129,00	0,00	242 875,70	242 875,70	242 875,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		576 129,00	0,00	242 875,70	242 875,70	242 875,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		576 129,00	0,00	242 875,70	242 875,70	242 875,70
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 009 049,41		1 145 444,13	1 145 444,13	1 145 444,13
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		1 009 049,41		1 145 444,13	1 145 444,13	1 145 444,13
<b>TOTAL</b>		1 585 178,41	0,00	1 388 319,83	1 388 319,83	1 388 319,83
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						1 388 319,83

Mme SELLERI relève l'évolution des charges de personnel entre le CA2013 et le BP2014 (+185 k €). Elle souligne que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) n'est pas un acronyme connu de tous, et qu'en l'occurrence le point d'indice est gelé depuis 2010 ce qui ne représente pas une part importante de l'évolution précitée.

Elle demande comment la réforme des rythmes scolaires a été intégrée au budget en dépenses (15 k€

pour un trimestre) et en recettes (tarification).

M. ALLEMAND mentionne une augmentation de 3.8% en 2013 puis de 11% en 2014 : il considère que la commune de Barberaz n'est pas riche et ne peut subir une augmentation si rapide, et alerte de la pente dangereuse sur laquelle elle s'engage.

Concernant le multi accueil, il s'interroge sur l'efficacité du service public au regard du faible taux d'occupation des places (49% en janvier 2014 contre 62 % en 2013), et déplore la sous-utilisation de l'équipement, considérant le montant d'investissement comme somptuaire. Il demande que la presse relaye ces informations et non le simple listing des décisions prises.

Le Maire revient sur la présomption d'opacité concernant les comptes de la commune et rappelle qu'ils sont publiés annuellement et contrôlés par la Trésorerie. Concernant les dépenses de personnel, il suffit de réduire les services pour un effet immédiat sur les charges de fonctionnement. Mais, il rappelle les explications données dans le détail des charges de personnel :

- L'emploi d'avenir fait l'objet d'un financement à 75% qui apparaît en recette.
- L'augmentation des dépenses de services enfance correspond à une augmentation de la fréquentation et des recettes de service.
- L'entretien des surfaces du bâtiment Mauduit redevient nécessaire pour un service nouveau, avec une remise en état d'un bâtiment existant mis aux normes, là où la précédente municipalité envisageait un bâtiment supplémentaire à charge de la commune.

Sur ce dernier point il souligne que l'investissement important lissé dans le temps représente une dépense abordable pour la collectivité, sur un bâtiment de plus de 150 ans. Un héritage à assumer au même titre que l'organisation des services : la municipalisation de la halte-garderie (initialement associative) au début des années 2000 et la création d'un deuxième restaurant scolaire ont contribué à l'augmentation durable des charges de personnel au mandat précédent.

Il rappelle toute l'utilité du poste de chargé de mission urbanisme, qui est limité à la fin de l'année. Il remarque que ce sont les moyens nécessaires que la commune se donne pour faire face aux enjeux d'avenir.

Concernant la tarification périscolaire, il exclut de manière générale la gratuité, mais ne souhaite pas préciser de tarifs ou d'orientation : le travail reste à conduire, en fonction du coût et recettes réelles du service. Il gage que la première année d'expérience aidera à peaufiner le dispositif.

Concernant le taux de fréquentation du multi accueil il mentionne la mise en service après la rentrée de septembre, défavorable à la montée en puissance de l'établissement, qui viendra dès cette année et malgré cela un niveau d'occupation supérieur.

M. COUDURIER pointe que le nombre de places occupées entre le foyer Hubert Constantin et le pôle Mauduit augmente de 3 à 4 agents ont été recrutés.

M. ALLEMAND souligne le coût horaire du service qui augmente parallèlement à l'augmentation du volume d'accueil : il considère que le personnel a été recruté trop tôt, induisant des dépenses inutiles.

Le Maire rappelle le travail de fond mené depuis plusieurs années ainsi que les contraintes réglementaires s'imposant à la commune pour l'ouverture de l'établissement. En outre, il insiste sur l'importance d'une approche de moyen-long terme étayant le projet, compte tenu du développement prévisionnel de la commune.

Mme SELLERI alerte l'assemblée des contraintes budgétaires à venir (baisse de taxe d'électricité, des dotations de l'Etat, la DGF indiquée étant surestimée ...). Elle en appelle à une approche prospective intégrant ce contexte. L'arrivée programmée d'habitants nouveaux induira de nouveaux besoins et dépenses pour la commune ; l'investissement 2014 est en net recul par rapport à 2013 : quels sont les gisements d'économies envisagés ?

Le Maire souligne la baisse des frais financiers (intérêts d'emprunts) pour la commune et explique que la baisse d'investissement programmé en 2014 tient au caractère exceptionnel du volume réalisé en 2013 avec le bâtiment Mauduit : la commune de Barberaz programme couramment de petits budget d'investissement, et la prospective budgétaire mérite des efforts. Il expose l'importance de la rétrospective, de l'organisation des



services, du travail sur l'assiette fiscale et des travaux structurel comme le Plan Local d'Urbanisme. COUDURIER ne souhaite pas revenir systématiquement sur le passé mais insiste sur le fait que l'accord de la minorité sur la création des postes au multi accueil s'appuyait sur l'engagement de la commune à remplir d'établissement. Il constate que ce n'est pas le cas début 2014. Il rappelle également que la hausse des dépenses de personnels au début des années 2000 s'expliquait aussi par le passage aux 35h.

Mme SELLERI précise que les recettes supplémentaires des services ne compensent pas les charges nouvelles. Elle constate que les dépenses de fonctionnement augmentent de 5% par an et attendait un virage de la politique communale sur ce plan.

M. MAUDUIT précise que l'augmentation moyenne est de 3.7 % et non de 5 %.

Elle se fait préciser le loyer de VINCI pour son occupation du domaine public face à la salle polyvalente :

Récapitulatif pour les droits de place de l'espace de vente de VINCI :  
 $6.40 \text{ €} \times 360 \text{ j} / 4 \text{ T} = 576 \text{ €}$  pour 1 Trimestre, soit  $192 \text{ €} / \text{mois}$ .

Pour le chapiteau :  
 $5 \text{ j} \times 6.4 \text{ €} = 32 \text{ €}$

M.COUDURIER évoque une pétition relative au city stade. Le Maire annonce son démontage.

Concernant les travaux d'éclairage des tennis, il mentionne l'engagement du club à financer ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) approuve le Budget Primitif de la Commune ainsi que son budget annexe Centre Bourg, équilibrés en recettes et en dépenses, présentés lors de la séance.**

#### **5- Vote des taux des taxes locales 2014**

L'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2013 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2013 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9%.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 057 295 €, Considérant qu'avec l'actualisation des bases fournies par le pôle de Fiscalité Locale de la Trésorerie Générale, une simulation permet d'établir cette recette prévisionnelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) approuve les taux d'imposition 2014 ci-dessous :**

<b>PRODUITS</b>	<b>2013</b>	<b>Evol°</b>	<b>2014</b>
Taxe d'habitation	818 504	2.95%	843 387
Foncier bâti	1 168 644	3.33%	1 208 936
Foncier non bâti	5 066	-1.88%	4 973
Total des produits	1 992 214	3.16%	2 057 295
<b>BASES NETTES</b>	<b>2013</b>	<b>Evol°</b>	<b>2014</b>
Taxe d'habitation	8400000.00	3.08%	8659000.00
Foncier bâti	5495000.00	1.62%	5584000.00
Foncier non bâti	7700.00	-2.60%	7500.00
<b>TAUX</b>	<b>2013</b>	<b>Evol°</b>	<b>2014</b>
Taxe d'habitation	9.55	2.00%	9.74
Foncier bâti	21.23	2.00%	21.65
Foncier non bâti	65.01	2.00%	66.30

## 6- Indemnités des élus

Les fonctions d' élu local sont gratuites : Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

M. COUDURIER nuance la baisse globale des indemnités présentées de 9% par rapport à 2013, par l'augmentation de 37% pratiquée en 2008. Il s'indigne de l'indécence de la répartition de l'augmentation (+ 5 % pour le Maire, sans changement pour les adjoints, baisse pour les conseillers délégués).

M. ALLEMAND précise que la minorité n'émerge pas aux indemnités présentées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4726 habitants,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) décide de :**

- Fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (6), soit 85 304.97 €.

- Fixer à compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

**Maire : 53 % de l'indice brut 1015**

**Adjoint : 18 % de l'indice brut 1015**

**Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1015**

- Payer mensuellement ces indemnités de fonction, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## 7- Subventions aux associations 2014

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées au tableau ci-dessous :**

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2014 Montant en €</b>
Cap Concorde	<b>250</b>
Club Espérance	<b>100</b>
Comité d'Animation de Barberaz	<b>2 020</b>
FNACA – Comité local de Barberaz	<b>130</b>
Foyer des Jeunes	<b>2 000</b>
Judo Club	<b>1 000</b>
L'Atelier Apprendre et Jouer	<b>500</b>
Les Amis de l'Albanne	<b>250</b>
Les Archers de Barberaz	<b>700</b>
Oiseaux Club de Savoie	<b>250</b>
Rando Savoie Santé	<b>100</b>
Tennis Club de Barberaz	<b>1 500</b>
Association Communale Chasse Agréée de Barberaz	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>

## II – ADMINISTRATION GENERALE

### 1- Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Canton de La Ravoire Enfance, Jeunesse et Arts Vivants (EJAV)

Vu l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de La Ravoire pour l'animation de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 modifiant ses statuts (dénomination, compétences et fonctionnement),

Considérant l'importance de mettre en œuvre la compétence enfance jeunesse et arts vivants à l'échelle cantonale,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 4 représentants titulaires et de leurs 3 suppléants de la Commune au sein de ce SIVU au scrutin uninominal majoritaire : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les représentants sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

A défaut pour la commune d'avoir désigné des délégués, elle est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne comporte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles (art. L. 5211-8 du CGCT).

Les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet EPCI. De même, la qualité de salarié d'un centre intercommunal d'action sociale est incompatible avec la fonction de délégué dans ce même EPCI (art. L. 237-1 du code électoral). , cette mesure complétant les conditions d'éligibilité et les incompatibilités prévues par l'article L. 5211-7, II.

M. COUDURIER demande à respecter une représentativité dans les intercommunalités, Barberaz étant, selon lui, la seule Commune de l'agglomération à ne pas le faire.

Le Maire répond que la représentativité est garantie dans les comités, mais qu'il réserve les sièges d'intercommunalité aux élus de la municipalité, dans un souci de transversalité et de suivi des dossiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand), dresse la liste des membres ci-dessous :**

**Titulaires :**

**Mme Thiebaud**

**Mme Gelloz**

**Mme Girerd-Potin**

**Mme Gontier**

**Suppléants :**

**Mme Laumonnier**

**M. Gazza**

**Mme Folliet**

**2- Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Canton de La Ravoire pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes des Blés d'Or (EHPAD)**

Vu l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1987 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de La Ravoire pour la réalisation d'un foyer spécialisé à recevoir les personnes âgées dépendantes,

Considérant l'importance de gérer l'EHPAD des Blés d'Or à l'échelle cantonale,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 3 représentants titulaires de la Commune au sein de ce SIVU au scrutin uninominal majoritaire : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les représentants sont élus par le conseil municipal en son sein pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

A défaut pour la commune d'avoir désigné des délégués, elle est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne comporte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles (art. L. 5211-8 du CGCT).

Les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet EPCI. De même, la qualité de salarié d'un centre intercommunal d'action sociale est incompatible avec la fonction de délégué dans ce même EPCI (art. L. 237-1 du code électoral). , cette mesure complétant les conditions d'éligibilité et les incompatibilités prévues par l'article L. 5211-7, II.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand), dresse la liste des membres ci-dessous :**

**Titulaires : Mme Gelloz - M. Gazza - Mme Fétaz**

### **3- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, en plus du Maire Président de droit :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

#### **1) Nombre de membres élus**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite évoquée ci-dessus.

Il est proposé de fixer ce nombre à 6 membres élus en plus du Maire.

#### **2) Désignation des membres élus**

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes seront à remettre au Maire au début de la séance du Conseil Municipal ; afin de faciliter l'opération de vote il est demandé de les remettre en 27 exemplaires.

#### **3) Désignation des membres nommés**

Les membres nommés sont désignés par arrêté du Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'Article R123-11 du Code de l'action sociale et familiale les associations mentionnées ci-dessus ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie et par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dresse la liste des membres ci-dessous :**

**Mme Fétaz – Mme Gontier – Mme Mongellaz – Mme Folliet – Mme François – M. Coudurier**

**4- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités et lors du même scrutin, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

À noter que les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics « doivent être interprétées comme faisant obligation au conseil municipal, pour la désignation des membres de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres, de ne pas constituer de listes autres que celles déjà soumises aux suffrages des électeurs lors de l'élection au conseil municipal » (TA Strasbourg, 3 juin 1996, n° 952 399). Cela veut dire que les listes qui se constituent doivent comporter uniquement des membres qui appartenaient à la même liste s'étant présentée lors des élections municipales.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste. Par exemple, si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre 1ers de la liste), le 5ème sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite. Et, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

**Elit M. DUBONNET David président de la commission d'appel d'offres ;**

**Elit M. GARCIA, FONTANEL, MAUDUIT, VIVES et Mme SELLERI en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;**

**Elit M. BRULFERT, GAZZA, COIFFARD, MARTIN et Mme LABIOD en tant que membres suppléants ;**

**Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la**

même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

5- **Désignation des membres de la commission locale des impôts directs (CCID)**

En réponse à M. Coudurier, le maire accepte que la minorité propose des candidats. Cette question sera reportée à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 mai 2014.

6- **Désignation des membres de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci.

Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination.

Il est donc proposé d'élire ce représentant et son suppléant au scrutin uninominal majoritaire : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dresse la liste des membres ci-dessous :**

**Titulaires : M. Fontanel**

**Suppléant : M. Mauduit**

7- **Création des comités consultatifs**

Au titre de son article L2143-2, le Code de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Ces comités peuvent intégrer des personnes ne faisant pas partie de l'assemblée délibérante, sans être soumis aux règles de scrutin secret et de représentation proportionnelle.

Les comités consultatifs suivants sont envisagés, sur la base de 6 membres élus dont 1 membre de la minorité, et autant de membres extérieurs (sauf pour le comité ressources humaines) :

- Ressources humaines,
- Conseil municipal jeunes,
- Entreprises, commerces et artisanat,
- Accessibilité,
- Culture, animation, associations,
- Petite enfance
- Affaires scolaires (Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse),
- Travaux, environnement et sécurité,
- Urbanisme,
- Finances,
- Communication.

M. COUDURIER se fait confirmer le même principe que pour la CCID en ce qui concerne les membres extérieurs.

Mme SELLERI demande pourquoi sont constitués des comités consultatifs plutôt que des commissions permanentes au sens du Code Général des Collectivités Territoriales. Le comité étant destinés à travailler sur des sujet limités dans leur nature et dans le temps. Elle ne comprend pas la logique visant à ostraciser la minorité, par l'évitement des règles de représentation proportionnelle.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté de transversalité du travail et d'ouverture dans la désignation des membres des comités.

M. MAUDUIT précise que la représentation proportionnelle des commissions permanentes donnerait le même résultat que la proposition faite pour les comités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Fixe la liste et l'objet des comités,**
- **Désigne les 6 membres élus maximum de chaque comité, ainsi que leur président.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Y. Fétaz, Présidente</b>
	<b>AC. Thiebaud</b>
	<b>JJ. Garcia</b>
	<b>M. Gontier</b>
	<b>M. Gelloz</b>
	<b>S. Selleri</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	<b>AC. Thiebaud, Présidente</b>
	<b>J. Martin</b>
	<b>ME. Girerd-Potin</b>
	<b>M. Gontier</b>
	<b>JP. Coudurier</b>
<b>ENTREPRISES-COMMERCE-ARTISANAT</b>	<b>JJ. Garcia, Président</b>
	<b>E. François</b>
	<b>V. Vives</b>
	<b>P. Fontanel</b>
	<b>J. Mauduit</b>
	<b>M. Deganis</b>



<b>ACCESSIBILITE</b>	<b>N. Laumonier, Présidente</b>
	<b>G. Mongellaz</b>
	<b>A. Gazza</b>
	<b>M. Coiffard</b>
	<b>P. Labiod</b>
<b>CULTURE-ANIMATIONS-ASSOCIATIONS-SPORT</b>	<b>G. Mongellaz, Présidente</b>
	<b>N. Laumonier</b>
	<b>AM. Folliet</b>
	<b>P. Fontanel</b>
	<b>M. Coiffard</b>
	<b>P. Labiod</b>
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>AC. Thiebaud, Présidente</b>
	<b>M. Gontier</b>
	<b>Y. Fétaz</b>
	<b>F. Antonioli</b>
<b>SCOLAIRE</b>	<b>ME. Girerd-Potin, Présidente</b>
	<b>V. Vives</b>
	<b>AC. Thiebaud</b>
	<b>E. François</b>
	<b>A. Gazza</b>
	<b>F. Antonioli</b>
<b>TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-SECURITE</b>	<b>JJ. Garcia, Président</b>
	<b>M. Coiffard</b>
	<b>G. Brulfert</b>
	<b>JP. Coudurier</b>
<b>URBANISME</b>	<b>G. Brulfert, Président</b>
	<b>JP. Noraz</b>
	<b>M. Rodier</b>
	<b>AM. Folliet</b>
	<b>Y. Fétaz</b>
	<b>F. Allemand</b>
<b>FINANCES</b>	<b>P. Fontanel, Président</b>
	<b>F. Mauduit</b>
	<b>JJ. Garcia</b>
	<b>M. Rodier</b>
	<b>S. Selleri</b>
<b>COMMUNICATION</b>	<b>P. Fontanel, Président</b>
	<b>V. Vives</b>
	<b>F. Mauduit</b>
	<b>JJ. Garcia</b>
	<b>M. Deganis</b>

Mme SELLERI s'insurge contre le dessaisissement des pouvoirs du Conseil au bénéfice du Maire. Elle est extrêmement choquée du sens de cette proposition symptomatique : quel rôle est donné au Conseil Municipal ? Elle mentionne la circulaire interministérielle de 2010 préconisant de fixer des conditions et limites précises aux délégations en matière d'emprunt.

M. ALLEMAND rappelle que la confiance n'exclue pas le contrôle, et que des élus de bonne volonté ont contracté des emprunts toxiques. La responsabilité des emprunts de la collectivité ne peut être assumée par une seule personne : il demande le retrait des points 3, 10, 15 et 20.

M. COUDURIER fait référence à la décision d'un autre maire de l'agglomération de réduire le champ de ses délégations en matière d'emprunt. Il demande communication des comptes rendus de décision prise par le Maire au titre de ses délégations pour les emprunts lors du mandat précédent.

Le Maire indique l'objectif premier de servir la commune en cas de besoin, et la nécessaire réactivité vis-à-vis des offres de prêt limitées dans le temps, au regard des délais de réunion des assemblées. Il évoque son orientation à partager les décisions comme lors des commissions d'appels d'offres, réunies informellement même pour les marchés non soumis à CAO.

M. FONTANEL insiste sur la nécessaire confiance rendant le travail possible au sein de la municipalité et du Conseil Municipal, et assure l'assemblée que tout écart serait prévenu et dénoncé s'il devait survenir.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le conseil municipal peut décider de déléguer au maire tout ou partie des attributions définies par l'article L. 2122-22,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Labiod, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) :**

**- délègue à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (préciser ce montant) ;
- 20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- 21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**- autorise Mme et Messieurs les adjoints, chacun en ce qui les concerne, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 00h30